

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1. Base du contrat

- 1.1. Ces conditions générales de vente et de livraison sont applicables à l'ensemble des fournitures de marchandises et prestations de services d'exodraft dans la mesure où aucun autre accord écrit ne les remet expressément en question.
- 1.2. Les conditions d'achat, etc., propres à l'acheteur, ne sont pas valables dans le contrat excepté dans le cas où exodraft a déclaré par écrit son accord à ce sujet.

## 2. Prix

- 2.1. Le prix de vente appliqué est celui en vigueur à la date de livraison. Tous les prix s'entendent hors taxes, hors droits publics de toutes sortes, emballages, transport, etc.

## 3. Conditions de paiement

- 3.1. Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur la facture comme étant la dernière date de paiement en temps utile. Dans le cas où une telle date n'est pas indiquée, le paiement doit avoir lieu au comptant à la livraison. Tout paiement en retard entraîne la perception d'intérêts sur le montant échu, s'élevant à 1 % par mois commencé. Dans le cas où le paiement n'a pas lieu à la date d'échéance ou dans le cas où l'acheteur ne procède pas à l'enlèvement ou la réception de ce qui a été vendu, lorsque l'acheteur en est tenu, exodraft a le droit d'annuler la vente immédiatement et sans préavis.

## 4. Réserve du droit de propriété

- 4.1. Le droit de propriété de ce qui a été vendu reste à tous les égards chez exodraft jusqu'à ce que l'acheteur ait effectivement payé le montant de vente et tous les autres frais liés à la vente.

## 5. Délai et lieu de livraison des fournitures d'exodraft

- 5.1. Les délais de livraison sont donnés approximativement et sans aucun engagement sauf accord particulier contraire confirmé par écrit par exodraft.
- 5.2. Toutes les fournitures sont vendues livrées à l'adresse indiquée dans le contrat.
- 5.3. L'acheteur prend à sa charge les frais d'expédition convenus.
- 5.4. La livraison est réputée avoir eu lieu lorsque la marchandise est arrivée sur le lieu de livraison convenu. L'acheteur est tenu de prendre livraison de la marchandise du transporteur sur le lieu de livraison convenu.

## 6. Obligation d'examen et réclamation

- 6.1. L'acheteur doit immédiatement à la réception effectuer un examen approfondi de la fourniture afin de s'assurer que la marchandise est complète et livrée conformément au contrat. Si l'acheteur considère à ce moment que ce qui a été vendu et livré présente un défaut, il doit, s'il souhaite invoquer le défaut, immédiatement en informer par écrit exodraft.
- 6.2. Dans le cas où l'acheteur, pour ce qui concerne les fournitures d'exodraft ou des parties de celles-ci, reçoit des réclamations de ses clients ou d'autres utilisateurs de la fourniture d'exodraft, l'acheteur doit immédiatement et par écrit transmettre la réclamation/faire la réclamation vis-à-vis d'exodraft. A défaut de respecter cette obligation, l'acheteur ne peut ultérieurement faire valoir des réclamations d'indemnité ou de défaut vis-à-vis d'exodraft et l'acheteur doit au titre des rapports respectifs entre exodraft et l'acheteur garantir exodraft de toute créance que les clients de l'acheteur ont à juste titre perçue directement chez exodraft.
- 6.3. Si l'acheteur n'a pas fait de réclamation écrite dans un délai de 12 mois à partir de la date de livraison, l'acheteur est à tous égards déchu de la possibilité de faire valoir l'ensemble des réclamations d'indemnité ou de défaut ou bien d'autres droits.

## 7. Défauts et limite de responsabilité

- 7.1. exodraft n'est responsable que des défauts dus à des vices dans les matériaux ou à la mise en œuvre et pas des défauts pouvant être attribués à un traitement, une installation ou un stockage erronés. La responsabilité d'exodraft est ainsi conditionnée par le fait que l'acheteur a utilisé ce qui a été livré de manière convenable et conformément aux prescriptions ainsi que selon les éventuelles instructions d'exodraft.

- 7.2. En cas de défaut sur la quantité, exodraft a la faculté d'effectuer une livraison supplémentaire dans un délai raisonnable après quoi l'acheteur ne peut faire valoir l'inexécution.
- 7.3. L'acheteur a lui-même la responsabilité de faire en sorte que la fourniture d'exodraft convient aux utilisations particulières de l'acheteur.
- 7.4. S'il s'avère que la marchandise présente des défauts, exodraft a le droit, à sa convenance, d'y remédier ou d'effectuer une nouvelle livraison. L'acheteur ne peut exiger un dédommagement qu'à condition qu'exodraft ne soit pas capable dans un délai raisonnable et par un nombre raisonnable de tentatives d'apporter un remède, de corriger les défauts ou d'effectuer des adaptations, etc., et que les conditions générales de dédommagement soient remplies. Le dédommagement est cependant limité à un montant correspondant aux frais liés au remède et peut au maximum atteindre le montant de vente convenu.
- 7.5. exodraft n'est en aucun cas responsable de pertes d'exploitation et de temps, de manques à gagner ou d'autres pertes indirectes chez l'acheteur ou les clients de l'acheteur ou d'autres utilisateurs des fournitures d'exodraft. L'acheteur ne peut exiger de dédommagement permettant de couvrir les frais éventuellement liés au démontage et au remontage d'objets ou d'installations intégrant la marchandise.
- 7.6. Dans le cas où une responsabilité vis-à-vis d'un tiers serait imposée à exodraft, l'acheteur est tenu de dédommager exodraft dans la mesure où une telle responsabilité dépasse les limites fixées dans ces conditions.

## 8. Responsabilité en matière des produits

- 8.1. Dans le cadre des rapports respectifs entre exodraft et l'acheteur, exodraft s'exonère de toute responsabilité de dégâts matériels professionnels susceptibles d'être liés aux fournitures d'exodraft. exodraft n'est pas responsable des dégâts sur des biens immobiliers ou mobiliers. D'autre part, exodraft n'est pas responsable de pertes d'exploitation, de manques à gagner ou d'une forme quelconque de pertes indirectes.
- 8.2. Si exodraft rencontre des demandes d'indemnité pour des dégâts matériels professionnels de la part de clients de l'acheteur, des clients de ces derniers ou d'autres utilisateurs ultérieurs des fournitures d'exodraft, l'acheteur est, dans le cadre des rapports respectifs entre exodraft et l'acheteur, tenu de garantir exodraft de toute demande de ce genre et de couvrir les frais raisonnables d'exodraft pour assurer sa défense. L'acheteur est tenu de se laisser assigner en justice devant le même tribunal que celui qui traite l'affaire de responsabilité en matière des produits contre exodraft.

## 9. Force majeure

- 9.1. En cas de force majeure, exodraft est exonéré de ses obligations tant que la situation de force majeure demeure. Il y a force majeure dans le cas où exodraft ou ses sous-traitants sont empêchés de remplir des contrats réglementés par ces conditions de vente et de livraison, suite à des événements tels que guerre, guerre civile, troubles, actions terroristes, restrictions publiques, interdictions d'import ou d'export, catastrophes naturelles de toute sorte et conflits sociaux locaux ou étendus, incendie, panne d'électricité, virus informatiques ou autre excepté s'il est possible de démontrer qu'exodraft aurait dû raisonnablement prévoir ceci au moment de la conclusion du contrat.

## 10. Litiges

- 10.1. Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, les tribunaux situés dans le ressort du siège de la SOCIÉTÉ, à moins que la SOCIÉTÉ ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.